



## Conseil économique et social

Distr. générale  
21 août 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par chemin de fer

##### Soixante-cinquième session

Genève, 3 et 4 novembre 2011

Point 16 a) de l'ordre du jour provisoire

#### Programme de travail, évaluation biennale et mandat du Groupe de travail

### Programme de travail et évaluation biennale pour 2012-2013

#### Note du secrétariat

#### I. Mandat

1. Comme suite à la décision du Comité des transports intérieurs (CTI) de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen ayant lieu en 2012 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail sera invité à examiner et adopter un programme de travail pour la période 2012-2013, ainsi que les paramètres correspondants en vue de son évaluation biennale.
2. Le projet de programme de travail pour 2012-2013 et les indications sur les réalisations escomptées figurent dans le présent document.

#### II. Projet de programme de travail pour 2012-2013

##### A. Introduction

3. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour 2012-2013 correspondant au sous-programme «Transport ferroviaire» du CTI. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) est invité à examiner ce programme en vue de son adoption à sa session en cours. Le programme sera ensuite soumis au CTI et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'adapter le programme de travail au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera éventuellement rendu compte dans un document distinct.

4. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2012-2013 et devant contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

5. Le regroupement des activités en modules est identique à celui utilisé par le Comité des transports intérieurs pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.

6. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports:

---

*Numéro*

*de module*    *Sous-programme 2 – Transports*

---

1.            Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)
  2.            Tendances et économie des transports, pays sans littoral et facilitation du transit
  3.            Transport routier (Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM))
  4.            Sécurité de la circulation routière
  5.            Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)
  6.            Transport ferroviaire (Projet de chemin de fer transeuropéen (TER))
  7.            Transport par voie navigable
  8.            Transport intermodal et logistique
  9.            Problèmes douaniers intéressant les transports
  10.           Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)
  11.           Transport des marchandises dangereuses (CEE)
  12.           Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
  13.           Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
  14.           Transport des denrées périssables
  15.           Statistiques des transports
- 

7. En outre, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2012-2013 et sont au besoin complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des évolutions et besoins plus récents des États membres de la CEE. Pour plus de commodité, la mention «Additionnel(le)» est associée à ces nouveaux produits/activités.

8. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités selon les grandes catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

9. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés dans la section II du présent document.

10. Le présent document est fondé sur le programme de travail du SC.2 pour 2010-2014 et les principales réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour 2010-2011, tels qu'ils ont été adoptés à la soixante-troisième session du Groupe de travail en novembre 2009 (ECE/TRANS/SC.2/2009/5 et ECE/TRANS/SC.2/212, par. 20) et approuvés par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-douzième session, tenue du 23 au 25 février 2010 (ECE/TRANS/2010/8 et Corr.1 et ECE/TRANS/208, par. 106).

## B. Objectif et stratégie

11. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable.

12. Le sous-programme relève de la Division des transports.

## C. Produits/activités à réaliser au cours de l'exercice biennal 2012-2013

13. Les produits/activités à exécuter au cours de l'exercice biennal 2012-2013 sont les suivants:

### Sous-programme 2 – Transports

Module 6: Transport ferroviaire (Projet de chemin de fer transeuropéen (TER))

<i>Présentation du module (facultative)</i>	<i>Réalisation escomptée</i>
1. Suivi, examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC).	Meilleure compréhension des opérations et des politiques de transport ferroviaire dans la région – notamment les questions relatives à l'infrastructure, au passage des frontières, à l'interopérabilité ainsi qu'à la surveillance et à la mise à jour des instruments juridiques pertinents – et renforcement de la coopération entre les pays membres de la CEE dans la recherche de solutions à ces problèmes.
2. Examen de mesures visant à promouvoir l'efficacité du transport ferroviaire en tant qu'élément d'un système de transport durable, y compris les goulots d'étranglement dans les services de transport ferroviaire à l'échelle paneuropéenne.	
3. Compte rendu et analyse de l'utilisation des résultats du Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) et de ses activités et renforcement de la coopération entre le projet TER et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).	
4. Enquête concernant le trafic voyageurs et marchandises sur le réseau AGC, afin de faciliter la planification des transports.	
5. Participation aux différents projets et initiatives entrepris dans le domaine ferroviaire le long des corridors de transport entre l'Europe et l'Asie et suivi connexe.	
6. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne par le biais de procédures de passage des frontières améliorées et l'harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires et de leur fonctionnement au niveau des frontières.	
7. Examen des grandes tendances de l'évolution des transports ferroviaires et des politiques afférentes, analyse de questions économiques spécifiques au transport ferroviaire, collecte, compilation et diffusion de statistiques relatives au transport	

ferroviaire, avec la collaboration du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) et établissement de rapports, d'études et de publications sur l'évolution du transport ferroviaire et les bonnes pratiques en la matière.

#### Principales tâches de la Division des transports:

- Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports par chemin de fer et de ses groupes d'experts.
- Tenir à jour l'outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures.
- Fournir un appui aux fins de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine du transport ferroviaire.
- Représenter la CEE dans les réunions pertinentes des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

## 2. Produits/activités

### a) Réunions et documents correspondants à l'intention des organes délibérants

6.1 Groupe de travail des transports par chemin de fer (soixante-sixième session, novembre 2012)

#### Documentation:

Ordre du jour et rapport de la session annuelle du Groupe de travail. Documents et travaux de recherche relatifs au thème de l'année retenu pour le débat de fond, aux mesures politiques prises à l'échelle nationale pour promouvoir le transport ferroviaire, à l'uniformisation du droit ferroviaire et aux questions d'actualité dans le domaine ferroviaire. Documents techniques sur la sûreté des chemins de fer et les indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire. Documents juridiques concernant l'administration et l'actualisation de l'Accord AGC et du droit ferroviaire unifié.

6.2 Groupe de travail des transports par chemin de fer (soixante-septième session, novembre 2013)

#### Documentation:

Ordre du jour et rapport de la session annuelle du Groupe de travail. Documents et travaux de recherche relatifs au thème de l'année retenu pour le débat de fond, aux mesures politiques prises à l'échelle nationale pour promouvoir le transport ferroviaire, à l'uniformisation du droit ferroviaire et aux questions d'actualité dans le domaine ferroviaire. Documents techniques sur la sûreté des chemins de fer et les indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire. Documents juridiques concernant l'administration et l'actualisation de l'Accord AGC et du droit ferroviaire unifié.

### b) Publications et autres supports d'information

6.1 Outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures

6.2 Bilan ferroviaire de la région de la CEE, notamment les questions d'actualité dans le secteur ferroviaire, y compris les changements climatiques, les infrastructures et les statistiques

6.3 Étude sur la sûreté des chemins de fer, assortie de recommandations

### III. Évaluation biennale

14. Conformément aux décisions prises à la soixante-troisième session du Groupe de travail, en novembre 2009 (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 20), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, au moyen d'une réalisation escomptée de trois indicateurs de succès et des résultats correspondants. En février 2010, cette méthode a été approuvée par le Comité des transports intérieurs au titre de la planification fonctionnelle en vue de l'évaluation des résultats de l'exercice 2010-2011 (ECE/TRANS/2010/7).

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces paramètres, ainsi que les résultats effectifs pour 2010-2011 (voir ci-après), en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2012-2013.

#### *Évaluation biennale*

*Examen des éléments de mesure des résultats pour 2010-2011 et établissement des objectifs pour 2012-2013*

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
6. Transport ferroviaire	Meilleure compréhension des opérations et des politiques de transport ferroviaire dans la région – notamment les questions relatives à l'infrastructure, au passage des frontières, à l'interopérabilité ainsi qu'à la surveillance et à la mise à jour des instruments juridiques pertinents – et renforcement de la coopération entre les pays membres de la CEE dans la recherche de solutions à ces problèmes	<p>a) Nombre de pays, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales (ONG) participant à la réunion annuelle du Groupe de travail des transports par chemin de fer et degré de satisfaction tel qu'exprimé dans le cadre d'enquêtes</p> <p><i>Mesures des résultats:</i></p> <p>Résultat de référence: 2008-2009: 27</p> <p>Objectif en 2010-2011: 30 26</p> <p>Objectif en 2012-2013: 30</p> <p>b) Nombre d'amendements à l'AGC ainsi que de lignes actualisées et modifiées dans son annexe I, dont le Groupe de travail a assuré l'entrée en vigueur</p> <p><i>Mesures des résultats:</i></p> <p>Résultat de référence: 2008-2009: 0</p> <p>Objectif en 2010-2011: 2 1</p> <p>Objectif en 2012-2013: 1</p> <p>c) Nombre d'ateliers ou de séminaires thématiques organisés et nombre de participants</p> <p><i>Mesures des résultats:</i></p> <p>Résultat de référence: 2008-2009: 2</p> <p>Objectif en 2010-2011: 2 1</p> <p>Objectif en 2012-2013: 2</p>	

#### **IV. Statut et caractéristiques du Groupe de travail**

16. Conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement des groupes de travail sous l'égide de la CEE, le mandat et la prolongation du Groupe de travail devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans (ECE/EX/1, par. 1 c)).

17. Comme le premier cycle quinquennal touchera à sa fin en 2012 et compte tenu du fait qu'une analyse approfondie de ses activités a été réalisée, le Groupe de travail souhaitera peut-être proposer au Comité des transports intérieurs que son mandat et son statut soient reconduits pour une nouvelle période de cinq ans, à compter de 2013 (ECE/EX/1, par. 3 d)).

---